

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
« Extrait »
PROCES-VERBAL N°13 du 4 février 2016

Réunion Télématique:

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Maurice ABIDA, Francis DRUENNE, Dominique FONTAINE, Frederick FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Jacques TARRACOR,

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

I Dossier :

Dossier n°47 : ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL 0343330

1. Constatant que M. PLATRE Timothée licence 1838413 a participé à la coupe de France M20 masculine avec le club du NICE VB avant d'obtenir sa mutation.
2. Constatant que M. PLATRE Timothée a obtenu une mutation Régionale le 22 décembre 2015 pour jouer avec le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL.
3. Constatant que lors du tournoi CMC du 4^{ème} tour de la coupe de France M17 masculine du 10 janvier 2016, le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL a inscrit sur les feuilles des matchs M. PLATRE Timothée.
4. Constatant qu'un joueur ne peut pas participer en compétition « jeunes » dans 2 groupements sportifs différents après une MUTATION, la même saison conformément à l'article 1.1 du règlement de la compétition.
5. Constatant que lors de la rencontre le club avait au moins 6 joueurs régulièrement qualifiés.
6. Constatant que lors du tournoi CMC du 10 janvier 2016, le club de l'ASUL LYON a été éliminé de la compétition en finissant à la 3^{ème} place.

En conséquence, de quoi :

- ☞ Le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL perd le tournoi CMC par pénalité, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL perd les rencontres CMC011 et CMC012 0/2 00-25 00-25 et est éliminé de la coupe de France M17 masculine 2015/2016.
- ☞ Le club de l'ASUL LYON est qualifié pour le 5^{ème} tour de la coupe de France M17 masculine du 7 février 2016.
- ☞ Le club de l'ASUL LYON remplace le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL pour le tournoi CMA du 7 février 2016.
- ☞ Le club de l'ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER MONTANTS DES AMENDES ET DROITS.